



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Universite de Nancy

Question écrite n° 41924

Texte de la question

M. Gerard Leonard attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur les difficultes rencontrees a l'occasion des inscriptions en premiere annee dans les facultes du sport, du fait du nombre tres important de candidats et de l'insuffisance des capacites d'accueil. Ainsi, a Nancy, jusqu'a present, une orientation se pratiquait a travers des tests physiques qui permettaient de filtrer les candidats les plus aptes a s'engager dans la filiere sportive. Ces tests qui ne sont pas prevus par la loi de 1984 sur l'enseignement superieur ont fait l'objet de recours devant la juridiction administrative de la part de candidats non admis. En consequence, pour l'annee 1996-1997, il a ete decide de proceder a une inscription des candidats au moyen du Minitel, suivant l'ordre chronologique de leur demande et dans la limite des capacites d'accueil de l'etablissement, en donnant priorite aux candidats ayant obtenu leur baccalaureat dans l'academie. Ces modalites d'inscription, de par leur caractere aleatoire, suscitent un sentiment d'injustice aupres de nombreux jeunes dont certains, tres motives et possedant de grandes aptitudes sportives, n'ont pu se connecter a temps sur le Minitel et ne pourront donc pas s'inscrire. Les solutions alternatives (inscription par courrier ou sur le campus) presentant elles aussi des inconvenients, il demande quelles dispositions il entend mettre en oeuvre pour ameliorer la situation actuelle et souhaiterait savoir notamment s'il est envisage de modifier a cet effet la loi de 1984 sur l'enseignement superieur.

Texte de la réponse

Malgre les efforts d'information qui ont ete faits recemment au lycee pour ameliorer la liaison avec l'enseignement superieur - grace notamment a la diffusion de 770 000 fiches d'orientations par filieres a tous les lyceens et au developpement de semaines « portes ouvertes » dans de nombreuses academies - la filiere de sciences et techniques des activites physiques et sportives (STAPS) fait l'objet d'un engouement sans precedent qui, en depit du triplement des places offertes depuis trois ans, genere un important decalage entre le nombre d'inscriptions, les capacites d'accueil effectives - en particulier au plan des equipements - et les perspectives de debouches, en nombre limite. En cas de depassement des capacites d'accueil et conformement a la legislation existante fixee notamment par l'article 14, alinea 3, de la loi no 84-52 du 25 janvier 1984, les procedures imposees pour l'inscription des etudiants, a la suite des differents jugements rendus par les tribunaux administratifs, obligent a ne retenir que l'ordre chronologique des inscriptions, quelles que soient les methodes employees pour y parvenir. Attentif a l'aspiration nouvelle que represente pour ces jeunes la filiere sportive et conscient des inconvenients majeurs que presente le dispositif d'inscriptions pour les etudiants comme pour les etablissements, M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche a reconnu a plusieurs reprises le bien-fonde des nombreuses critiques a l'egard de ce systeme. Dans l'immediat, il a autorise la creation a la rentree 1996 de plus de 3 000 places supplementaires sur les sites de Saint-Etienne, Gap, Cuffies-Soissons, Tarbes, Brive-la-Gaillarde, Epinal, Longwy, Saint-Brieuc, Brest, Poissy, Antony et Meaux, portant la capacite d'accueil dans la filiere STAPS a plus de 10 000 places. Par ailleurs, le ministre presentera prochainement une reforme en profondeur de l'orientation visant a amener considerablement la liaison lycee-enseignement superieur. Enfin, dans le cadre de la reforme de l'universite, la mise en place de la

semestrialisation dans toutes les universités, prévue à la rentrée 1997, améliorera substantiellement le dispositif, grâce au semestre initial d'orientation pour tous les étudiants et à l'élaboration d'une carte nationale des passerelles pouvant favoriser les reorientations en fin de semestre. Ces réformes seront examinées dans le cadre des groupes de mise en œuvre de la réforme de l'université.

Données clés

Auteur : [M. Léonard Gérard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41924

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 1996, page 4217

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6619